



RÈGLEMENT

CONCOURS DE POÉSIE #1

1ÈME CONCOURS ORGANISÉ PAR
L'ASSOCIATION ROBION ET SES PASSEURS DE MOTS
EN PARTENARIAT AVEC
LES MÉDIATHÈQUES DE L'AGGLOMÉRATION
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

ARTICLE 1

Le concours est gratuit. Il est ouvert à tous les poètes de langue française, du 1^{er} novembre 2018 au 1^{er} février 2019 (date limite des envois) à l'exclusion des membres du jury . Il s'adresse uniquement aux habitants de la région Sud.

ARTICLE 2

Le thème est la beauté. Le nombre de poèmes est limité à 1 par participant.
Il ne doit pas dépasser 28 lignes ou vers.

ARTICLE 3

Le choix de l'écriture est libre : aucune contrainte stylistique.

ARTICLE 4

Envoi des poèmes. 2 possibilités :

- **par courrier** à l'adresse suivante :

médiathèque de Robion – place Jules Ferry – 84440 Robion

- 1 poème en 5 exemplaires anonymes
- 1 fiche d'inscription entièrement renseignée

- **par mail** à l'adresse suivante :

passeursdemots84@gmail.com / objet : concours de poésie

en pièce jointe :

- 1 poème
- 1 fiche d'inscription entièrement renseignée

ARTICLE 5

2 catégories sont proposées :

- Adolescents : de 14 à 18 ans (non révolu)
- Adultes : 18 ans et plus.

ARTICLE 6

La remise des prix aura lieu à la médiathèque intercommunale de Robion le samedi 2 mars 2019 à 10h. Les lauréats (3 par catégorie) seront prévenus par téléphone ou par mail.

ARTICLE 8

Les lauréats s'engagent à accepter la diffusion écrite ou orale de leur poème. Ils seront mis en valeur lors du Printemps des poètes 2019.